

COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/02/2013

Le 28 Février 2013, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures 30 minutes à la Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame VIAUD Anne-Marie Maire.

Présents : Mme VIAUD Anne-Marie, Maire,
Mme PEREIRA Marie Manuela,
MM : DUVILERS Christophe, FLEUR Dany, GAUDIN Jean-Pierre, GEFFRAY Jérôme, GEORGE François,
LEFÈVRE Guy

Excusés ayant donné procuration :
Mme PETAY Jocelyne à Mme PEREIRA Marie Manuela,
M. DEHAEN Dominique à Mme VIAUD Anne-Marie,

Secrétaire de séance : Mme PEREIRA Marie Manuela

1. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL FIXANT LES MODALITÉS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DE L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUÉE DANS LA CONTINUITÉ DE LA ZA DE L'IMBAUDERIE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ

Vu les articles L.5211-5 et L.5211-17 modifiés par la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.5214-16-I créé par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 10 juin 1996 portant création de la Communauté de Communes du Castelnaudais,

Vu la parcelle cadastrée ZH n°100 d'une surface totale de 3 171m², située en secteur 2AuCa au POS de la commune de Crotelles, « à vocation d'activités correspondant à l'extension de la zone d'activités existante au long de la RD 910 et de la RD 473 (...) » (extrait du règlement du POS de Crotelles),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Crotelles, en date du 27 novembre 2012, proposant la vente de ce terrain à la Communauté de Communes à 2€ le m², soit pour la somme de 6 342 euros,

Vu la délibération n°12/142 du Conseil communautaire du 18 décembre 2012,

Considérant qu'aux termes de l'arrêté inter préfectoral du 10 juin 1996, la Communauté de Communes exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence en matière de développement économique suivante :

« Développement économique:

➤ Création, aménagement, viabilisation, commercialisation, extension, gestion, entretien des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales ou touristiques d'intérêt communautaire, y compris les acquisitions foncières préalables :

Sont d'intérêt communautaire les zones suivantes et les zones futures à créer :

- ZA de Bec Sec à Auzouer-en-Touraine ;
- ZA Les Pressaudières à St Laurent-en-Gâtines ;
- ZA de la Paquerie à Villedômer ;
- ZA de la Rivonnerie à Autrèche ;

- ZA du Parc Industriel Ouest à Château-Renault ;
- ZA du Parc Industriel Nord à Château-Renault ;
- ZA de l'Imbauderie à Crotelles.

➤ Actions de développement économique dont notamment :

- Construction, achat, vente ou location de locaux d'activités, d'ateliers-relais, de bâtiments d'accueil ;
- Aides aux implantations d'entreprises dans le cadre des dispositions légales en vigueur ;
- Acquisitions et ventes foncières destinées à favoriser l'implantation d'activités économiques ;
- Actions de communication et de promotion pour mettre en valeur l'attractivité du territoire ;
- Aides aux projets financés par le recours au crédit-bail dans le cadre des dispositions légales en vigueur ;
- Actions de création et de maintien des structures commerciales de proximité d'intérêt communautaire ;
- Mise en valeur par des opérations de requalification paysagère les zones d'activité d'intérêt communautaire ;
- Concourir à l'amélioration de la formation professionnelle, contractualiser des objectifs de développement de l'emploi et d'insertion professionnelle avec la Mission Locale pour l'emploi et le RILE d'Amboise, informer les jeunes par les missions de la PAIO et de l'antenne de l'ANPE à Château-Renault. ».

Considérant qu'au terme de l'article L5211-5 III du CGCT, la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour exercer la **compétence en matière** d'activité économique doit se voir transférer en pleine propriété les biens immeubles des communes membres, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Considérant que la ZA de l'Imbauderie a été reconnue d'intérêt communautaire,

Considérant que la parcelle ZH n°100 d'une surface de 3 171m² doit faire l'objet d'un transfert avec détermination des conditions financières et patrimoniales, puisque ce terrain est en secteur 2AuCa au POS de la commune de Crotelles, secteur « à vocation d'activités correspondant à l'extension de la zone d'activités existante au long de la RD 910 et de la RD 473 (...) » (extrait du règlement du POS de Crotelles).

Considérant pour ceci que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences,

Considérant que des entreprises pourraient être intéressées quant à une implantation future et éventuelle dans la continuité de la Z.A de l'Imbauderie à Crotelles,

Madame le Maire propose de fixer les conditions financières et patrimoniales de la parcelle communale, sise sur la commune de Crotelles au prix de 2€ le m², située en 2AuCa au P.O.S « à vocation d'activités correspondant à l'extension de la zone d'activités existante au long de la RD 910 et de la RD 473 (...) » (extrait du règlement du POS de Crotelles), soit pour **un montant total de 6 342 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** la vente à la Communauté de Communes du Castel renaudais par la Commune de Crotelles de la parcelle ZH n°100 d'une surface totale de 3 171m² au prix de 2 € / m², soit **pour un montant total de 6 342€**, située en secteur 2AuCa au POS, « à vocation d'activités correspondant à l'extension de la zone d'activités existante au long de la RD 910 et de la RD 473 (...) » (extrait du règlement du POS de Crotelles), donc correspondant à l'extension de ZA de l'Imbauderie reconnue d'intérêt communautaire,

2. REPORT DE L'APPLICATION DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES À LA RENTRÉE 2014

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance précédente du 24 janvier 2013, la réforme des rythmes scolaires avait déjà fait l'objet d'une première analyse suivie d'un débat. Elle précise que des éléments explicatifs ont été donnés lors des réunions d'information et que la mairie a reçu de nombreux documents complémentaires.

Après consultation des enseignants du site scolaire de Dame-Marie-les-Bois (enseignement primaire) l'application de la réforme des rythmes scolaires semble difficile à mettre en œuvre pour l'année 2013, non seulement en raison des coûts importants induits par celle-ci, mais surtout en raison de questions pratiques (recrutement et locaux pour les activités périscolaires).

Le conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De ne pas appliquer la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013
- De mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 d'étudier en concertation avec les enseignants et les parents d'élèves un projet d'organisation du temps scolaire dans le cadre éventuel d'un projet éducatif territorial.

3. PARTICIPATION AU FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ASLH DE MORAND AU TITRE DE L'ANNÉE 2012

Madame le Maire présente au Conseil la demande de participation financière aux frais de fonctionnement de l'ASLH de Morand émanant de la commune de Morand au titre de l'année 2012. Madame la Maire rappelle que la commune de Dame-Marie-les-Bois a signé une convention avec la commune de Morand plafonnant la participation de la commune de Dame-Marie-les-Bois aux frais de fonctionnement de l'ASLH de Morand à 6 000 € par an.

La participation demandée au titre de l'année 2012, faite au prorata du nombre d'enfants de Dame-Marie-les-Bois inscrits dans la structure s'élève à 7 307,92 € au vu du compte de résultat 2012.

Madame le Maire propose de verser la totalité de cette somme, déduction faite des 6 000 € déjà payés soit 1 307,92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de verser 1 307,92 € en complément des 6 000 € déjà payés à la commune de Morand pour le fonctionnement de l'ASLH en souhaitant que les dépenses de fonctionnement de l'ASLH soient maîtrisées au mieux.

4. PARTICIPATION AU FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ASLH AU TITRE DE L'ANNÉE 2013

Madame le Maire présente au Conseil le budget prévisionnel de fonctionnement de l'ASLH de Morand pour l'année 2013 qui prévoit une participation de la commune de Dame-Marie-les-Bois de 7 000 €.

Madame le Maire rappelle que la commune de Dame-Marie-les-Bois a passé une convention avec la commune de Morand pour la fréquentation de l'ASLH par les enfants de sa commune et que selon cette convention, la participation financière de la commune est plafonnée à 6 000 €.

Madame le Maire propose de verser à la Commune de Morand les 6 000 € prévus par la convention et de verser éventuellement le complément au vu du compte de résultat 2013 de cette structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Accepte de verser 6 000 € à la commune de Morand pour le fonctionnement de l'ASLH selon les termes de la convention
Sursoit au versement immédiat du complément demandé pour l'année 2013 (1 000 €)

Conditionne ce versement à la communication du compte de résultat 2013 de la structure et à l'approbation ultérieure du Conseil

5. PARTICIPATION DE LA COMMUNE À L'INSONORISATION D'UNE CLASSE POUR L'ACCUEIL D'UN ENFANT HANDICAPÉ

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie a été saisie d'une demande d'insonorisation de la classe qui accueille un enfant handicapé. La mairie a déjà acheté des embouts spéciaux antibruit pour équiper les tables et les chaises de cette classe.

Madame le Maire précise que le problème d'amplification du bruit provient de la hauteur sous-plafond de cette classe et qu'une autre classe de l'école ne présente pas ce défaut.

La mise en place d'un nouveau revêtement de sol dans la classe de l'enfant ne sera pas une véritable solution.

Madame le Maire fait état d'une réunion de concertation qui aura lieu à ce sujet le vendredi 8 mars afin d'apporter une solution raisonnable au problème et éventuellement de trouver des financements pour mettre en œuvre cette solution.

6. PRÉPARATION DU BUDGET

• VOTE DES SUBVENTIONS 2013

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations et des organismes pour l'année 2013 et fait sortir, afin de ne pas participer à la discussion les membres des associations concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants excluant les membres des associations concernées décide d'attribuer les sommes suivantes :

- Budget CCAS : 1 800 €
- Cantine scolaire de Dame-Marie-les-Bois : (3 500 € déduction faite de la facture EDF) 2 125 €
- Prévention routière de Tours : 50 €
- Coopérative scolaire École de Dame-Marie-les-Bois : 310 €
- Assiette Eco : 70 €
- Tennis de table: 100 €
- Association de gymnastique volontaire de Saint Nicolas des Motets : 50 €
- Karaté Kyokushinkai Renaudin: 100 €
- Divers pour attributions ultérieures : 500 €

• ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

- Équilibre du budget prévu :

Fonctionnement : 267 238,23 €

Investissement : 212 076,75 €

- Résultat de l'année 2012

Excédent de fonctionnement : 82 103,27 €

Excédent d'investissement : 70 781,87 €

Reste à réaliser dépenses d'investissement : 70 781,87 €

- Dépenses d'investissement qui seront inscrites au budget

- Matériel et outillage – achat du camion : 5 000 € (en plus des restes à réaliser)
- Bâtiments communaux hors 1^{er} étage mairie et logement social rue du Pavot : 3 000 €
- Voirie 2012 : à terminer
- Busage rue de la Bruyère : 10 000 € (en plus des restes à réaliser – opération busage)
- Cheminement rue du Vau Corneille : à terminer
- 1^{er} étage mairie – opération prévue à 71 000 € (mais reste à réaliser 17 000 et subventions)

DETR, Région, Réserve parlementaire demandées) – un complément par emprunt 15 000 € sera inscrit mais pas forcément nécessaire.

- Mise aux normes défense-incendie : 5 000 €
- Logement social : 2 rue du Pavot – réhabilitation : inscrit 20 000 € (avec en recettes un emprunt éventuel de 5 000 €)
- Extension réseaux électriques : 3 000 €
- Éclairage public : 3 000 €
- Voirie 2013 : 17 000 € (plus en fonction des coûts réels voirie 2012)

Le conseil prend acte et valide les orientations budgétaires

7. LOGEMENT SOCIAL – 2 RUE DU PAVOT

L'état des lieux a été effectué et il est maintenant nécessaire de réhabiliter ce logement très social occupé depuis 15 ans afin de pouvoir le louer. Madame le Maire informe le Conseil de sa rencontre avec le PACT d'Indre et Loire, organisme habilité en matière de logement social

Délibération :

RÉHABILITATION DU LOGEMENT TRÈS SOCIAL 2 RUE DU PAVOT – CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE.

Le logement très social (PLATS) sis 2 rue du Pavot est devenu vacant et il est nécessaire de le réhabiliter pour le louer à nouveau.

Le PACT d'Indre et Loire avait réalisé ce logement et en avait assuré la maîtrise d'œuvre. Madame le Maire propose que le PACT d'Indre et Loire assure à nouveau l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre. Le contrat proposé engage la commune à rémunérer le PACT au taux de :

- 1,50 % Taux de rémunération Assistance à la Maîtrise d'ouvrage
- 10 % Taux de rémunération de Maîtrise d'œuvre sur le montant des travaux retenus à l'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de souscrire un contrat pour la Maîtrise d'œuvre et l'assistance à la Maîtrise d'ouvrage avec le PACT d'Indre et Loire avec une rémunération de 1,50 % pour le contrat d'Assistance à la Maîtrise d'ouvrage et de 10 % pour le contrat de Maîtrise d'œuvre
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer tous documents s'y rapportant.

8. REMPLACEMENT DU CAMION COMMUNAL

Le camion communal est actuellement hors d'usage et sa vente ne peut être envisagée que pour fournir des pièces détachées.

Monsieur le 3^{ème} adjoint prête gracieusement à la commune une voiture en attendant l'achat d'un futur véhicule dont le coût sera inscrit au budget (5 000 €).

La commune a pris une extension d'assurance pour l'utilisation de cette voiture. Monsieur le 3^{ème} adjoint est chargé de la recherche d'un véhicule utilitaire pour la commune.

9. TRAVAUX AU LIEU-DIT LA JARRIÈRE

Madame le Maire présente les devis pour un aménagement éventuel du chemin de la Jarrière afin d'éviter les inondations. Une des entreprises consultées a accompagné son devis d'un courrier pour expliquer que ces travaux ne régleraient le problème de l'écoulement des eaux que si le fossé en aval était nettoyé. Ce fossé est actuellement inclus dans une propriété privée. Les autres entreprises consultées ont fait part oralement du même diagnostic.

Madame le Maire propose d'écrire aux riverains en joignant la lettre de l'entreprise afin qu'ils acceptent que l'entreprise puisse nettoyer le fossé d'écoulement sis dans la propriété privée.

À la suite de ce curage de fossé en aval et de nettoyage des buses sous la route, un point sera fait pour vérifier si des travaux plus complets doivent être entrepris.

Les devis des entreprises :

- HUBERT & Fils : 2 601,30 € - variante 5 553,00 €
- STABISOL : 3 776 €
- DEFEINGS : 6 341,73 €

Seront repris et analysés si la commune décide de faire les travaux après le curage et le nettoyage des fossés.

10. STAGE À LA CHAUX ORGANISÉ PAR LE PAYS LOIRE TOURAINÉ

Le Pays Loire-Touraine organise tous les ans plusieurs sessions de stage ouvertes aux particuliers pour apprendre à faire et à poser un enduit à la chaux de façon traditionnelle afin de respecter le patrimoine bâti.

Madame le Maire a proposé au Pays Loire Touraine que le stage puisse avoir lieu à Dame-Marie-les-Bois (un mur est enduit de « façon expérimentale » par les stagiaires)

Madame le Maire doit rencontrer les organisateurs pour le choix définitif du mur. Le stage aura lieu en septembre.

11. TABLEAUX NUMÉRIQUES POUR ÉCOLE PRIMAIRE

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion ordinaire du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal avait décidé dans les orientations budgétaires de répondre à la demande des professeurs d'école et des parents d'élèves en acceptant le financement d'un tableau numérique pour une classe de l'école primaire de Dame-Marie-les-Bois (regroupement pédagogique de Dame-Marie-les-Bois - Morand - Saint Nicolas des Motets) pour le début d'année 2013.

Devant la forte motivation des parents d'élèves et du corps enseignant, le Conseil s'engage à équiper en tableaux numériques la totalité des trois classes dans la mesure des moyens de la commune.

Les deux tableaux numériques non acquis dans l'immédiat le seront sous réserve d'un financement apporté par les parents d'élèves et/ou par une subvention de l'État. Sans ces aides, l'acquisition des tableaux sera inscrite au budget 2014.

Le Conseil Municipal accepte l'achat d'un tableau numérique après avoir étudié les devis présentés et choisit le devis de la société MOTIV SOLUTIONS pour un montant de 3 3347,00 € HT et 4 074,77 € TTC et reporte l'acquisition des 2 autres tableaux à une date ultérieure.

12. ISOLATION THERMIQUE DE LA MAIRIE ET RÉHABILITATION DU 1ER ÉTAGE - REPRISE DU PLAN DE FINANCEMENT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération du 20 décembre 2012 l'avait autorisé à solliciter une subvention DETR pour l'opération précitée « Isolation Thermique de la mairie et réhabilitation du 1^{er} étage » à la suite du diagnostic thermique initié par la région.

Le montant prévisionnel des travaux (électricité, chauffage, isolation, peinture, menuiserie s'élève à 59 300 € HT soit 70 922,80 € TTC et permettraient une économie de chauffage passant de la classe C à la classe A.

Madame le Maire souhaite préciser le plan de financement mentionnant la prévision d'attribution de réserve parlementaire. **Le plan de financement initialement prévu serait modifié et deviendrait celui-ci.**

- Crédit d'État DETR : 20 755 € si 35 % (23 720 € si 40 %)
- Crédit d'État Reserve parlementaire : 10 000 €
- Conseil régional (sur isolation seulement) : 14 300 €
- Ressources propres : 7 000 € (+ 11 622,80 € pour paiement TVA)
- Emprunt ou ligne de trésorerie : 4 280 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré sur ce nouveau plan de financement, décide à l'unanimité :

- D'inscrire ce plan de financement au budget 2013
- De solliciter une subvention au titre de la DETR
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention d'État au titre de la réserve parlementaire
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer tous documents s'y rapportant

13. QUESTIONS DIVERSES

- Achat d'un téléphone pour l'école
- Commission des impôts – 18 mars à 15 heures
- Brocante organisée par le Comité des Fêtes le 14 avril
- Expositions le 14 avril à la salle des fêtes
 - Dame-Marie- Autrefois
 - Fenêtres ouvertes sur le Patrimoine (Pays Loire Touraine)
- Mise en place éventuelle d'une borne pour voitures électriques par le SIEIL à Dame-Marie-les-Bois

Prochain conseil le 28 mars 2013

A Dame-Marie-les-Bois, le 8 mars 2013

**Madame le Maire
Anne-Marie VIAUD**